

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°43-2025
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Martine BASSAGANAS à Mme Maguy GAGO et M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – période 2025-2029

Mme Cayrol rappelle à l'assemblée que la ville a signé avec la CAF des Pyrénées-Orientales plusieurs « Contrats Enfance-Jeunesse » de 2012 à 2019.

Ces contrats d'objectifs et de cofinancement avec la CAF contribuaient au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes

Ces contrats ont été supprimés en 2020 et remplacés par une Convention Territoriale Globale.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec la commune pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, des domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services.

Une première convention a été signée pour la période 2020-2024.

La commune s'est engagée dès la fin 2024 dans le processus d'adoption d'une nouvelle CTG pour la période 2025-2029.

Dans un premier temps un diagnostic du territoire de la commune a été élaboré conjointement entre les services de la CAF et la commune et a porté sur les points suivants : présentation du territoire, état des lieux et diagnostic du domaine de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits et à l'accompagnement des familles.

Par la suite, des fiches actions par domaine ont été proposées par la commune.

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 03-2025 du 21 janvier 2025 par laquelle la commune s'est engagée dans le processus de réalisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) des Pyrénées Orientales pour la période 2025-2025,

Considérant le diagnostic réalisé,

Considérant le projet de CTG dont Mme Cayrol donne lecture,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2025-2029, entre la commune de Saint Nazaire et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Globale Territoriale ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.09.04
11:51:15 +02'00'

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).